

Chapitre III SECURITE DES PARTANTS

L'usage de la combinaison ignifugée « **Norme FIA 2000** » est OBLIGATOIRE (voir fiche technique n°1) dans toutes disciplines, excepté :

- En Auto-Cross, en Kart-Cross et en Slalom Div. 1. où une salopette d'une pièce en coton fermée au cou, aux chevilles et aux poignets est autorisée (l'usage de vêtements en nylon est strictement interdit). La combinaison aux normes 1986, au minimum, est, toutefois, conseillée.
- En Karting, où la combinaison en cuir ou similicuir ou homologuée C.I.K./F.I.A. est obligatoire, qui devra recouvrir tout le corps, jambes et bras compris. La salopette deux pièces doit être attachée. En cas de pluie un survêtement de pluie pourra être ajouté.
- En Rallye type A, Rallye Historique, Rallye d'Orientation et dans la Division « Classic » des épreuves du type « Legend Rallyes » où la tenue vestimentaire n'est pas règlementée.

Hormis en Karting, l'utilisation d'une combinaison homologuée « CIK-FIA » est strictement interdite.

Le port de gants et d'une cagoule ignifugés sont fortement conseillés.

Un casque obligatoirement et correctement attaché, répondant aux normes européennes, muni d'une étiquette blanche, comportant la lettre E entourée d'un cercle, suivi d'un chiffre (qui indique l'origine du pays d'homologation) est obligatoire.

Ces chiffres, E1 jusqu'à E21, comportent le n° d'identification de l'agrément (obligatoirement 01, 02, 03, 04, 05, 06) suivi d'un numéro de série de production, séparé du n° d'homologation par un tiret (Exemple : 042439 - 41628)

Le port du casque est obligatoire pendant la participation effective aux épreuves de toutes les disciplines, sauf en Rallyes de type A, Historic et d'Orientation. En Rallye de type B (traditionnel et B-Short), en Rallye-Sprint et dans les épreuves du type « Legend Rallyes », il n'est obligatoire que durant les épreuves de classement ou de sélection.

Les casques seront présentés lors des V.T. de la première épreuve au cours de laquelle ils seront utilisés afin que soit déterminé s'ils répondent aux conditions énoncées ci-dessus. Si tel est le cas, de petits stickers spécifiques "A.S.A.F." seront apposés de part et d'autre de façon à être visibles lors du passage du véhicule pendant le déroulement de l'épreuve.

En cas d'infraction, la Direction de Course ou, éventuellement, les Commissaires Sportifs prendront les sanctions suivantes : refus de départ ou mise hors course.

N.B. : les casques déjà utilisés mais qui ne comportent pas (ou plus) ces stickers devront également être représentés.

Durant le déroulement d'un parcours chronométré, les vitres seront fermées aux $\frac{3}{4}$ de leur ouverture maximale.

ATTENTION : Il y a obligation, pour les participants qui subissent une sortie de route jugée « lourde » par le corps médical, de se faire examiner par le médecin de l'organisation avant de quitter les lieux. En cas d'hospitalisation, le C.A. de l'ASAF ou d'une CSAP pourra demander au pilote concerné de fournir une nouvelle attestation d'aptitude remplie par un médecin agréé.

A défaut, le(s) participant(s) ne pourra(ont) reprendre part à une compétition qu'à la condition de fournir un nouveau certificat médical de demande de licence accompagné d'une somme de 50 € pour frais administratifs. Le tout sera transmis par son club au « responsable licences » de sa CSAP.

Dans le cas où le(s) participant(s) refuse(nt) la visite médicale malgré ce qui précède, le médecin fera signer une décharge telle que prévue au verso du document « O » qui reprendra le texte suivant :

« Je soussigné(e) Lic n° déclare par la présente refuser de me soumettre à un examen médical de contrôle après ma sortie de route, ce lors de l'épreuve :

J'accepte, en connaissance de cause, que les complications ultérieures possibles puissent m'être imputées ».

Signature du participant (Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Signature(s) témoin(s)

Fiche Technique n°1 : Combinaison

Vêtements résistant au feu

Tous les pilotes, co-pilotes participant à une épreuve devront obligatoirement porter des vêtements ininflammables aux normes FIA, portant l'identification suivante : **Norme 2000**

L'étiquette est brodée directement dans le tissu du vêtement, ou sur une étiquette cousue derrière le col à l'extérieur, de façon à être facilement vérifiable.

Si le tissu est de couleur claire, la broderie sera faite avec du fil bleu foncé. Si le tissu est foncé, le fil sera jaune.

La liste des combinaisons homologuées sera publiée pour information au Bulletin Officiel de la F.I.A. avec leurs numéros d'homologation et disponible sur demande auprès du R.A.C.B. Sport..

Étiquette d'identification des combinaisons de pilotes, homologués à la norme FIA 2000, avec exemple de n° d'homologation (Norme 2000)

